

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a depuis lors fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles touchés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'ils ont signé, les conjoints Monod ont accepté de céder une parcelle de 248 mètres carrés dépendant de la propriété leur appartenant rue du Docteur Horand.

Selon cet accord, l'acquisition aurait lieu :

- gratuitement, pour une partie de 78 mètres carrés, en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 79 345 du 29 juin 1983 ;

- au prix de 59 500 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 11 900 F, pour le surplus de 170 mètres carrés, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la pose d'une clôture ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu la déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Vu le permis de construire n° 79 345 du 29 juin 1983 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** relative aux travaux, d'un montant d'environ 50 000 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

